



Références : SG/LD/PS-2022269

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec :

- l'association « Ecole du dragon », représentée par madame Lesoil, présidente, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle de Judo du gymnase de la Cavée, les mardis, mercredis et samedis, Salle de danse du gymnase de la Cavée, les mercredis, vendredis et samedis, et Salle C du gymnase de la Butte, les jeudis,

- l'association « Eragny basket club », représentée par monsieur Bruno Vatin, président, 24 rue du Four à Chaux 95650 Boissy l'Aillerie, salle C du gymnase de la Cavée, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, Salle Omnisport du gymnase de la Butte, les mardis et jeudis, et Salle C du gymnase de la Butte, les vendredis,

Pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses selon les conditions fixées dans les conventions,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les conventions susvisées avec les associations « Ecole du dragon », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, « Eragny basket club », 24 rue du Four à Chaux 95650 Boissy l'Aillerie,

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 15 septembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France